



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 23.53 C

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : 22 ème RALLYE TOUT TERRAIN ORTHEZ BEARN 2023

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande formulée par l'ÉCURIE ORTHEZ-BÉARN, avenue Adrien Planté – BP 60403 – 64304 ORTHEZ,
Cedex sollicitant la fermeture à la circulation de certains chemins ruraux de SAINTE-SUZANNE pour l'organisation du rallye tout terrain 2023,
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits :

► **Le samedi 05 Août 2023 de 07H00 à 22H00 sur :**

- chemin de Lamaysouette, du chemin de Pouyran au chemin de Latéoulère.
- chemin de Latéoulère en totalité.

► **Le dimanche 06 août 2023 de 07H00 à 20H00 sur :**

- chemin dit de Garlèpe dans la totalité (du chemin de Pourtaou au chemin de Laheugère),
- Voie communale N°1 du chemin de Pourtaou à la limite de Lanneplaa,
- Route du Tus depuis la route de Sauveterre jusqu'à la limite d'agglomération d'Orthez,
- chemins d'exploitation le long du Garlèpe des deux cotés de la VC N°1.

Article 2 : La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge des organisateurs.

Article 3 : L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable, aux véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins justifiant d'une intervention urgente en suivant le sens de la course.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le jeudi 8 juin 2023

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS



Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON